

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

---

BULLETIN  
DE LA  
COMMISSION  
DES  
ANTIQUITÉS ET DES ARTS  
*(Commission de l'Inventaire des Richesses d'Art)*

---

LISTE ET ADRESSES DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES : (ANNÉES 1926-1929)  
NOTICES ET MÉMOIRES PRÉSENTÉS A LA COMMISSION

---

XLV<sup>e</sup> ET XLVI<sup>e</sup> VOLUMES



RODEZ  
IMPRIMERIE P. CARRÈRE (MAISON FONDÉE EN 1624)

---

1931

## LA PIERRE TOMBALE ET LA SEIGNEURIE DE BONNEVAUX

La pierre tombale de l'ancienne église de Saint-Sulpice de Bonnevaux (1) a été publiée déjà dans un ouvrage de MM. Quesvers et Stein (2). Les auteurs ont figuré la pierre et donné une généalogie des personnages, René de La Mothe et Jehanne de Voysines. Cependant, nous pensons qu'il y a un certain intérêt à faire paraître cette pierre tombale dans notre Bulletin, tant à cause des mentions qui en ont été faites ici même (3) qu'en raison de quelques modifications et d'indications complémentaires que nous pouvons apporter à l'histoire des familles de ce lieu. Nous nous proposons, en effet, de résumer l'histoire de la seigneurie de Bonnevaux et des divers fiefs qui la composèrent, grâce aux renseignements fournis par d'Hozier (Bibl. nat., Cabinet des titres), par nos archives personnelles relatives à la famille de Poilloüe et surtout par les archives du château de Bonnevaux, que M. Peuvrier, son propriétaire actuel, a bien voulu mettre à notre disposition avec une obligeance dont nous tenons à le remercier ici.

C'est par notre ami le docteur Armand Trousseau, décédé accidentellement en 1910, que nous avons eu connaissance de la pierre tombale. Son grand-père, le professeur

---

(1) Commune de Buno-Bonnevaux, canton de Milly, arr. de Corbeil.

(2) Paul QUESVERS et Henri STEIN, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 131.

(3) *Commiss. des Antiq. et des Arts de S.-et-O.*, vol. xxxix-xl, p. 24 et vol. xliii-xliv, p. 47.

Trousseau bien connu, avait possédé, sous le Second Empire, le château de Bonnevaux et avait fait sceller la pierre verticalement, à gauche de l'autel, dans le mur de l'église Saint-Sulpice devenue la chapelle du château. Il fit entourer la dalle funéraire d'un cadre en bois sculpté, dans le style du quinzième siècle. La réfection de la chapelle à cette époque est indiquée par la lettre T et la date 1861, ajoutées par le professeur Trousseau à une litre aux armes des seigneurs de Bonnevaux, qu'il fit peindre ou repeindre sur les murs de la chapelle.

En 1928, nous pûmes acquérir la pierre; descellée, elle fut apportée dans notre demeure à Morigny, près d'Etampes, où elle est actuellement fixée verticalement au mur de fond du grand vestibule.

\* \* \*

La pierre (fig. 1), est un calcaire à grain fin, d'un blanc crème légèrement rosé; elle mesure 2 m. 42 de hauteur, 1 mètre de large et 0 m. 10 d'épaisseur. Les personnages sont figurés sous une architrave, soutenue par trois colonnes de style composite, dont le fût, étranglé vers son tiers inférieur, porte en ce point une décoration de tores superposés. Aux colonnes sont attachées des masques grotesques, traités avec une certaine variété : le masque supérieur de la colonne droite tire une langue recourbée en volute, alors que les autres ont la bouche close.

L'entablement porte une riche décoration dans le meilleur style de la Renaissance française, où trois vases reliés par des rinceaux, des guirlandes et des cornes d'abondance occupent le registre supérieur. Les registres inférieurs, ornés de festons, d'oves et de rinceaux reposent sur deux cintres garnis de feuillages. Au-dessus du vase qui occupe le milieu du registre supérieur, est gravée, dans un cartouche restangulaire, la date : 1536, dont le 6 est renversé.

Le personnage de gauche est un homme tête nue, portant de longs cheveux ondes, la face rasée, les mains join-



Fig. 1. — Pierre tombale de René de La Motte et de Jehanne de Voysines.  
 (Château de Morigny .

tes. Ses pieds reposent sur un lévrier qui porte un collier à gros clous, muni d'un anneau. Le costume comprend un colletin de mailles, apparaissant au-dessus d'une cotte d'armes qui s'arrête aux coudes et au milieu des cuisses. Cette cotte est ornée des pièces d'armes du défunt : une fasce sur chaque bras, une autre à la taille et sept têtes d'ours, semées sur la cotte. Les avant-bras sont garnis de brassards, dont on aperçoit les coudières, les membres inférieurs, de cuissards avec genouillères et grèves; enfin, de grands sole-rets en pieds d'ours, munis de longs épérons droits à mollettes, complètent l'armure. A son côté gauche, le personnage porte une grande épée, à quillons droits, qui passe derrière lui et dont la pointe atteint la tête du lévrier. A son côté droit est suspendu un poignard à coquille (miséricorde ou main gauche?), dont le fourreau se termine par une bouterolle ovale. A la colonne gauche et sous le poignard, le gantelet du défunt est pendu à un anneau. Enfin, derrière lui, posé à terre, apparaît son heaume à panache de plumes.

A la gauche du seigneur de Bonnevaux, mais un peu en arrière, est figurée sa femme. Les mains sont jointes; elle est vêtue d'une longue robe à plis, à petits revers au col et à manches très larges. Cette robe découvre l'extrémité des pieds, chaussés de pantoufles ou mules légères, noires, à bouts arrondis, selon la mode qui avait remplacé, à la fin du quinzième siècle, les souliers à poulaine. La ceinture se termine par un large nœud et deux petits pans où sont attachées les patenôtres. Entre les revers de la robe et aux poignets, on aperçoit les festons qui garnissent l'encolure et l'extrémité des manches de la cotte. La tête est couverte d'un chaperon froncé seulement en arrière et terminé par un long pan. Tout ce costume rappelle celui avec lequel la reine Anne de Bretagne est souvent représentée (1). A l'angle supérieur gauche de la pierre est gravé un écusson aux armes

---

(1) Cf. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France*, 1877.

des La Mothe ; d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois têtes d'ours de sable muselées de gueules 2 et 1 (1). Le même écu se répète à l'angle inférieur gauche; aux deux angles de droite, l'écu des La Mothe est parti de Voysines : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même.

Un double trait régulièrement semé de ponctuations encadre l'inscription en lettres gothiques : *Cy gist Noble homme Regne de lamote escuier qui trespassa le XXIII<sup>e</sup> jour du moys de mars mil VcXXXV. Et damoysselle jehanne de Voysines sa femme et son aypouse qui trespassa le XX<sup>e</sup> jo de may mil Vc l troys, en leurs vivant Signeurs de Bonneveau en ptie et des seigneurie de Chansepoix Moquepoix et de Souppes en ptie : Priez dieu pour eulx.*

A la partie supérieure droite de la pierre, au-dessus de l'inscription et à l'envers, sont gravés ces mots : *Faict p. E. Legault tubier à paris* (2). Il s'agit d'Etienne Legault, maître tombier, bourgeois de Paris, établi rue Saint-Jacques, connu par quelques actes et un marché pour la fourniture d'une tombe. On a de lui son contrat de mariage du 29 décembre 1529, avec Jacqueline Piré, fille de Julien Piré, tombier, bourgeois de Paris, veuve de Salmon Le Court, imprimeur de livres (3). Il était mort en 1583, car sa veuve, à cette date, fait donation à leur fils Nicolas de « la moitié d'un ouvroir, deux chambres et un grenier, dépendant d'une maison à Paris, rue Saint-Jacques, aboutissant par derrière à l'hôtel de Langres » (4). Il passa un marché, le 9

---

(1) Ce sont bien des têtes d'ours et non des têtes de loups, comme le dit le chanoine Hubert (Bibl. d'Orléans, ms.), erreur qu'avaient déjà signalée MM. Quesvers à Stein (*loc. cit.*).

(2) Le mot *faict* de cette inscription n'a pas été lu par MM. Quesvers et Stein (*loc. cit.*), sans doute parce qu'il était dissimulé dans la chapelle de Bonnevaux par l'encadrement en bois sculpté dont nous avons parlé.

(3) Ernest COYECQUE, *Recueil relatif à l'histoire de Paris et de ses environs au seizième siècle*, Paris, Imp. nat., 1905, n° 1143.

(4) CAMPARDON et TUETÉY, *Inventaire des registres des inscriptions du Châtelet*, Paris, Impr. nat., 1906, n° 4576.

juin 1545, avec Geneviève Lucas, veuve de Denis Pinson, boucher et bourgeois de Paris, pour la fourniture d'une tombe en pierre de liais, de 8 pieds de long sur 4 de large, sur laquelle devaient être gravés « deux personnages avec treize enfants, quatre évangélistes et écritures à l'entour, de la mode antique ou moderne au choix de l'exécutesse, rempli de ciment de telle couleur qu'il appartiendra » (1). Cette pierre, qui comportait en outre « une épitaphe de cuivre avec une N.-D. de Pitié et deux priants », plus la mention d'une fondation à l'église Saint-Etienne-du-Mont, devait être exécutée dans le délai de six semaines, pour la somme de vingt et une livres tournois. Nous pouvons en conclure que notre pierre, plus simple, dut être payée un peu moins de vingt livres, ce qui équivaldrait approximativement, à cause des incertitudes que comportent toujours ces comparaisons de valeurs monétaires, à 2500 francs de notre monnaie.

Cette belle pierre tombale offre un exemple intéressant de style de transition. La décoration est du meilleur goût de la Renaissance française, avec ses ornements fleuris et la richesse de ses détails. C'est ainsi que les vases de l'entablement semblent inspirés du vase brisé qui décore les compositions de Geoffroy Tory. Mais l'épitaphe est encore « à l'antique »; les traits et le costume des personnages rappellent encore le quinzième siècle. Il n'est pas probable que les effigies des tombes fussent des portraits; il semble plutôt que les tombiers possédaient un certain nombre de modèles, parfois assez anciens, qu'ils proposaient à leurs clients (2). C'est peut-être pour cette raison que le visage de René de La Mothe retarde sur son époque : avec sa face rasée et ses longs cheveux ondes, il évoque bien plus les traits du roi Louis XII que ceux du vainqueur de Mari-

---

(1) GOYECQUE, *op. cit.*, n° 3510.

(2) BEAUFILS, *Etude sur les effigies des pierres tombales*, Plon, 1909, in-8.

gnan, de même que le costume de Jehanne de Voysines rappelle celui de la reine Anne de Bretagne.

L'état de la conservation de la pierre est remarquable et l'on pouvait se demander comment la gravure de cette tombe avait résisté depuis 400 ans à l'usure des pas des fidèles, même dans l'église d'une paroisse peu importante, comme celle de Bonnevaux. Mais un document précis nous apporte l'explication de ce fait en montrant que la pierre tombale ne fut jamais piétinée depuis l'époque de sa mise en place. En effet, un procès verbal d'une visite de l'église de Bonnevaux, faite en février 1658 par le sergent royal de Milly pour régler une contestation entre le seigneur d'Arcy et le seigneur de Milly au sujet de la justice de Bonnevaux, nous apprend qu'il existait alors « une tombe au milieu du chœur, élevée d'environ un pied de terre, sur laquelle tombe est empreint les figures portraits desdits feu René de La Mothe et Jehanne de Voysines, sa femme, vivants seigneurs de La Mothe-Bonnevaux et du dit Bonnevaux en partie (1) ». La description très détaillée qui suit montre bien qu'il s'agit de notre pierre dont l'emplacement au-dessus du sol explique l'intégrité actuelle. Il est probable qu'elle ne dut quitter sa place qu'en 1861, lors de la réfection par le docteur Trousseau de l'ancienne église de Bonnevaux.

\* \* \*

La famille de La Mothe est originaire, d'après Hubert (2), de La Mothe-en-Parisis, près de Gonesse, d'où elle vint s'établir en Beauce gâtinaise au quatorzième siècle. Guillaume, seigneur de La Mothe et de Bonnevaux, était premier échanson et premier gentilhomme du duc d'Orléans. Nous laisserons de côté ses descendants, énumérés par MM. Quesvers et Stein (*op. cit.*) jusqu'au René de notre pierre tombale, qui était l'arrière petit-fils de ce Guillaume.

---

(1) Archiv. du chât. de Bonnevaux.

(2) *Loc. cit.*



René était fils d'Edmond, seigneur de la Brosse (1), de Bonnevaux et de Villiers (2) et d'Etienne de Dillois. Il épousa, à une date que nous ignorons, Jehanne de Voysines, sans doute fille de Jean, seigneur de Mocquepois (3), Chancepois (4) et Souppes (5), et de Catherine de Vontouse. Nous renverrons à l'ouvrage de MM. Quesvers et Stein pour la généalogie des Voysines. un membre de cette famille, Edmond, seigneur de Chancepois et des Grands-Carneaux, neveu de Jehanne, est appelé en 1544 avec le ban et l'arrière-ban du bailliage d'Etampes (6) et cité pour la rédaction de la coutume d'Etampes, en 1556 (7). Nous n'avons malheureusement aucune pièce relative à René de La Mothe de son vivant. Nous savons seulement, par son censier (8), établi après sa mort, en 1546, qu'il possédait le cens sur 131 arpents et 4 perches, plus 16 fermes et une mesure, cens qui s'élevait, par an, à 2 livres, 11 sols, 6 deniers, 7 oboles, et deux chapons 1/6<sup>e</sup>. Cette pièce nous montre combien la propriété était morcelée dès lors à Bonnevaux; elle nous apprend aussi que la culture de la vigne s'y pratiquait, car René de La Mothe possédait le cens sur près de deux arpents de vigne.

Nous ignorons si René de La Mothe prit part aux guerres de son temps; il vivait, à Bonnevaux, dans un manoir du fief de La Mothe « qui joignait l'église », elle-même construite dans l'étendue de ce fief. Au-dessus de la principale porte de ce manoir et sur les cheminées de la salle,

---

(1) Com. de Buno-Bonnevaux.

(2) Commune de la Ferté-Alais, arrondissement de Corbeil.

(3) Commune de Château-Landon, arrondissement de Fontainebleau.

(4) Commune de Château-Landon.

(5) Canton de Château-Landon.

(6) STEIN, *Ann. de la Soc. Hist. et Arch. du Gâtinais*, XII, 1894, p. 28.

(7) Marc-Antoine LAMY, *Coutume d'Etampes*, p. 502.

(8) Archiv. du châ. de Bonnevaux.

on voyait encore, en 1658, les armes de René de La Mothe et celles de sa femme (1).

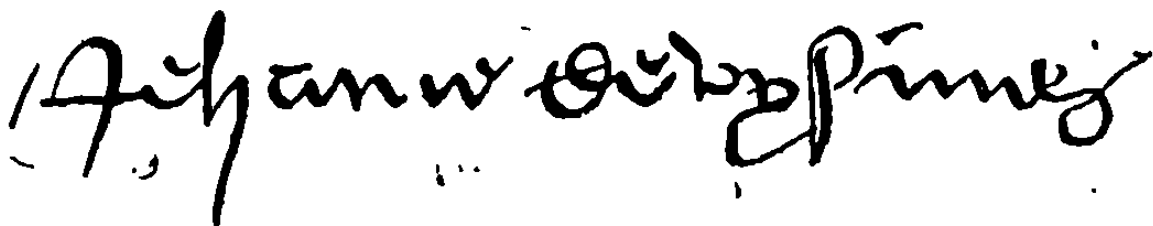


Fig. 2. — Signature de Jehanne de Voysines (Acte de 1537. Arch. du châ. de Bonnevaux).

Jehanne de Voysines lui survécut dix-sept ans : nous connaissons plusieurs pièces qui portent sa signature, que nous figurons ci-dessus (fig. 2). L'une de ces pièces, datée du 16 janvier 1537 (2), est relative à une contestation entre elle, en son nom et en celui de ses enfants, et son neveu, Guillaume de La Mothe, seigneur du Boulay et de Bonnevaux en partie, au sujet des « honneurs et prééminences de l'église paroissiale Monseigneur Saint-Sulpice de Bonnevaux ». La sentence fut rendue par François de Lachasserie, seigneur de la Court-des-Boys, et de Buno en partie, Charles de Tournebœuf, seigneur d'Oncy (3), Guillaume Guignellet, seigneur de Montbonnain, et Richard Vénard, seigneur d'Arville (4) « choisis comme arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs des parties », les deux premiers pour Guillaume de La Mothe, les deux autres pour Jehanne de Voysines. Ces arbitres « appointèrent que les sièges desdites parties demeureront en leur état et dû, savoir : est le siège de haut premier pour les hoirs mâles et quant à la prééminence demeurera entre aînés et plus anciens de degré en degré, tant de la maison de Boulay, seigneurs de Bonnevaux en partie que de la maison de La Mothe, seigneurs aussi dudit Bonnevaux en partie et

---

(1) Procès-verbal de visite du sergent royal de Milly, déjà cité. Archiv. du châ. de Bonnevaux.

(2) Arch. du châ. de Bonnevaux.

(3) Canton de La Ferté-Alais.

(4) Canton de Château-Landon.

quant à présent, ledit Guillaume de La Mothe, écuyer, seigneur dudit Boulay, heurera de la prééminence et en suivant heurera Andry de La Mothe, fils aîné dudit défunt Regné de La Mothe, écuyer et consécutivement en heureront les plus anciens des dites autres maisons desdits honneurs et prééminences dorénavant de degrés en degrés. Et quant au siège de dessous, qui est celui des femmes, demeurera aussi en son lieu, état et dû et autres semblables honneurs et prééminences dont sera persérée à présent Jehanne de Voysines... et après elle la femme dudit Guillaume de La Mothe et ensuivant celle d'Andry de La Mothe et autres, pourvu qu'ils fassent résidence au lieu et paroisse de Bonnevaux ». Cét accord ne devait être qu'éphémère, car nous verrons, par la suite, que les prééminences d'églises entraînent, à Bonnevaux, des contestations successives entre les descendants de Guillaume de La Mothe et de Jehanne de Voysines.

René de La Mothe laissa plusieurs enfants : Andry ou André de La Mothe, l'aîné, était en 1537 « au service et ordonnance du Roy notre sire » (1). Il épousa Geoffrine de Blois ou de Blaire, fille d'André de Blois, seigneur d'Inville (2), et n'eut point de descendants, non plus que ses frères René et Charles.

Leur sœur Odette épousa Jean de Dampont, seigneur d'Ableiges (3). Devenu seigneur de Bonnevaux en partie par sa femme, il rend hommage, en 1548, à Etienne Lapitte, seigneur de Courances (4), d'une « maison, cour, grange, étable, bergere, volière et vignes assis près de l'église de Bonnevaux, plus soixante arpents de terre, bois, prés, taillis (5). Il était mort en 1570. Il laissait deux enfants : un fils

---

(1) Sentence arbitrale déjà citée.

(2) Bibl. Nat., Cabinet d'Hozier, 260. — Inville, sans doute Intville-la-Guettard, canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers.

(3) Canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

(4) Canton de Milly, arrondissement de Corbeil.

(5) Archiv. du châ. de Bonnevaux.

Gabriel, dont nous ne connaissons pas l'alliance et une fille Suzanne, qui épousa Jean du Bois, seigneur de Gruge (1).

Gabriel eut un fils, François, et un petit-fils, Charles : celui-ci vendit son fief de La Mothe-Bonnevaux, le 24 novembre 1653, à François de Bienvenu, qui appartenait à une famille italienne, établie depuis peu dans la région et dont nous parlerons plus loin.

Les petits-enfants de Suzanne de Dampont, Joachim et Suzanne du Bois, vendirent de leur côté ce qu'ils possédaient du fief de La Mothe à cette même famille italienne, en la personne de Charles de Bienvenu, fils de François, en 1668. C'est ainsi que le fief de René de La Mothe sortit de sa descendance un siècle après sa mort.

Cependant, une autre branche des La Mothe conserva des fiefs à Bonnevaux, jusqu'à une époque toute proche de nous. Un frère de notre René, Guyot, qui avait épousé Jeanne de Pichol, était seigneur du Boulay (2), d'Arcy (2) de Bonnevaux en partie et du Fessart (3). Il eut pour fils Guillaume qui eut dix enfants : deux, Antoine et Marie, de sa première femme, Louise de Loingtien, et huit de la seconde, Marguerite de Lhumery, fille de Jean, seigneur de Bagneaux (4), et de Catherine de Voysines. Guillaume possédait à Bonnevaux 166 arpents, 67 perches de terre, un moulin et un manoir, plus un autre manoir à Chevrainville (5). Il mourut en 1554 et le partage de sa succession fut l'occasion de nombreux actes que nous possédons encore (6). Trois de ses enfants du second lit, Louis, Jeanne et Françoise vendirent, en 1597, la terre de Chevrainville et le tiers des fiefs du Boulay et d'Arcy à Charles de Bien-

---

(1) Nous n'avons pu retrouver ce fief dans les environs de Bonnevaux.

(2) Commune de Buno-Bonnevaux.

(3) Commune de Rumont, canton de La Chapelle-la-Reine, arrondissement de Fontainebleau.

(4) Près de Janville-en-Beauce, d'après d'Hozier.

(5) Commune de Buno-Bonnevaux.

(6) Archiv. du châ. de Bonnevaux.

venu, père de François de Bienvenu, dont nous avons déjà parlé. Lorsque Louis, Jeanne et Françoise font cette vente, les six autres filles de Guillaume étaient mortes sans enfants et c'est ainsi que les deux tiers des fiefs du Boulay et d'Arcy revinrent à Antoine de La Mothe, leur frère aîné, dont nous parlerons plus loin.

Le seul autre héritier mâle de Guillaume, Louis, épousa le 12 mai 1576, Gabrielle de Selve, fille de Lazare de Selve, seigneur de Villiers, et de Catherine Pignard. On sait que les Selve étaient une très ancienne famille de la région, à laquelle appartenait Jean, premier président au Parlement de Paris, qui participa aux négociations du traité de Madrid sous François I<sup>er</sup>.

Louis était seigneur de Bagneaux par sa mère et il vécut dans cette terre, abandonnant Bonnevaux. Il mourut en 1583 et sa postérité, que nous ne suivrons pas, subsistait encore au dix-huitième siècle (1).

Nous voyons donc, à la fin du seizième siècle, les Bienvenu remplacer les La Mothe dans une partie de leurs fiefs à Bonnevaux. Ces Bienvenu ou Benvenuti étaient d'origine italienne; s'il en faut croire une généalogie manuscrite du dix-septième siècle, conservée dans les archives du château de Bonnevaux, ils tiraient leur origine de Francisco Benvenuti, conseiller et préfet de la cité de Saint-Sépulcre, dans le duché de Florence, en 1200. Ses descendants, chanceliers, commandants, gonfalonniers, maîtres des comptes et gouverneurs de cette même ville, vécurent en Toscane jusqu'à ce qu'un certain Charles, né en la cité de Saint-Sépulcre en 1559, fut amené en France par André Hurault, seigneur de Maisse (2), ambassadeur à Venise, qui avait épousé Isabelle Nini, fille d'André Nini, gentilhomme siennois. Marie Hurault, fille d'André et d'Isabelle Nini épousa le 19 novembre 1597, Charles Benvenuti, qui

---

(1) Bibl. Nat., Cabinet d'Hozier, 250.

(2) Canton de Milly, arrondissement de Corbeil.

se fit naturaliser français et reconnaître de noble extraction, par lettres-patentes du Roi du 14 décembre 1599, et prit alors le nom de Charles de Bienvenu. C'est l'année même de son mariage, nous l'avons vu, qu'il achetait les fiefs sis à Bonnevaux, dans le pays de son beau-père. Il mourut dès l'an 1600 et fut inhumé dans l'église Saint-Sulpice de Bonnevaux (1). Nous avons vu que son fils François acquit à Bonnevaux le fief de René de La Mothe et de Jehanne de Voysines. Il épousa le 30 août 1635, Anne du Fresnay, d'une famille orléanaise, et ses descendants demeurèrent à Bonnevaux jusqu'après la Révolution. Louis-Marc-Antoine d'Averton épousa, en 1767, la dernière des Bienvenu, Jeanne-Catherine, et devint, par sa femme, seigneur d'Arcy, du Boulay, de La Mothe et de Chevrainville. Parti pour l'armée à quinze ans, en 1733, comme cadet gentilhomme dans le régiment de Cambrésis, il avait servi durant trente années et s'était trouvé au siège de Philippsbourg, à Fontenoy, à Rocoux, à Laufeld, à Minden. Blessé plusieurs fois, chevalier de Saint-Louis en 1758, il se retira comme major de brigade, d'abord à Chevrainville, « où il ne subsistait que par une grande économie, n'ayant d'autre ressource qu'une pension de 1200 livres accordée par le Roi » (2). Pendant la Révolution, il se retira à Cramant, au bailliage d'Epernay, d'où était originaire une partie de sa famille. Il eut sept fils, qui tous étaient au service du Roi en 1791, et une fille. Il mourut à Bonnevaux âgé de 86 ans le 3 août 1804 (3). Sa fille, Anne-Victoire-Catherine-Louise, ne se maria pas et

---

(1) Sa femme, Marie Hurault, morte le 5 février 1650, fut enterrée dans l'église de Maisse, à côté de son second mari, Jean de Pradines, gentilhomme de Gaston d'Orléans, qui était mort en 1632. Son fils du premier lit, François de Bienvenu, mort en 1665 à Paris et la femme de celui-ci, Anne du Fresnay, morte en 1678, furent également inhumés dans cette église. Nous n'avons pu retrouver trace de ces tombes; le pavage de l'église de Maisse a d'ailleurs été refait récemment.

(2) Certificat du curé de Milly. Archiv. du châ. de Bonnevaux.

(3) Registre de l'état civil. Mairie de Buno-Bonnevaux.

conserva le château de Chevrainville où elle mourut le 21 juillet 1825. Ses fils laissèrent des descendants que nous ne retrouvons plus à Bonnevaux après la mort de Mlle d'Averton.

Cependant la lignée des La Mothe avait encore des représentants à Bonnevaux. Antoine, fils aîné de Guillaume (1), possédait, nous l'avons vu, les deux tiers du Boulay et d'Arcy. Dans le partage de 1554 avec la seconde femme de son père, Marguerite de Lhumery, il obtint le manoir du Boulay avec « grange, logis, colombier, aisances, clos de vigne, jardin et courtils ». Il avait épousé Renée de Bizemont, fille de Jean, seigneur de Chalambier (2) et de Barbe Parent.

Il n'eut de descendants que par sa fille Oudette. Elle épousa le 10 novembre 1599, Jacques de Poilloüe, seigneur de Jubert (3), quatrième fils d'Urban, seigneur de Jubert et de Saclas, et de Marie Le Vassor. Les Poilloüe étaient originaires de la Guyenne, où ils seraient venus d'Ecosse; ils s'établirent ensuite à Saclas, près d'Etampes, au quatorzième siècle. Le contrat de mariage, par devant Liger Bourdelot, notaire royal à Maise, stipule que Renée de Bizemont jouira sa vie durant des biens laissés par Antoine de La Mothe (4).

Il n'y avait donc plus, au début du dix-septième siècle, d'héritiers mâles des La Mothe, à Bonnevaux, ce qui faisait dire, en 1627, au chevalier de Plessis, fils de Madeleine de La Mothe, de la branche de Bagneaux, « que la maison de La Mothe était tombée en quenouille et passée à des gendres qui étaient les seigneurs de Dampont et de Jubert (5) ».

---

(1) Et non fils de René de La Mothe et de Jehanne de Voysines, comme l'ont supposé MM. Quesvers et Stein.

(2) Commune de Mondeville, canton de La Ferté-Alais.

(3) Commune de Saclas, canton de Méréville, arrondissement de Rambouillet.

(4) Arch. person. à Morigny.

(5) Bibl. Nat. Cabinet d'Hozier, 250.

Jacques de Poilloüe et ses descendants ne résidèrent plus que passagèrement à Bonnevaux, mais ils y conservèrent longtemps leurs fiefs. Primitivement, la seigneurie de Bonnevaux était composée des fiefs de La Mothe, du Boulay et d'Arcy qui s'étendaient « depuis le dessus du moulin de Bonnevaux jusqu'à la rivière du prieuré de Saint-Médard de Maisse ». Tous trois relevaient de Courances, mais la haute justice revenait au seigneur de Milly (1). Ces trois fiefs étaient d'abord réunis sous la domination d'un seul seigneur, appelé le seigneur de Bonnevaux. Le dernier fut Edmond, père de notre René et de Guyot. Après sa mort, la seigneurie fut divisée : l'aîné, René, eut le fief de La Mothe, avec le nom de La Mothe-Bonnevaux, « le fief de La Mothe étant le plus considérable et constituant à lui seul la moitié de la paroisse » (2). Les autres fiefs, le Boulay et Arcy, revinrent au cadet Guyot, avec les titres de seigneur de Bonnevaux en partie, du Boulay et d'Arcy. Mais les fiefs du Boulay et d'Arcy devaient, à leur tour, être divisés : deux tiers restèrent aux La Mothe et furent transmis, par mariage, aux Poilloüe avec le titre de seigneurs du Boulay et de Bonnevaux. C'est ainsi que se forma la branche des Poilloüe de Bonnevaux et que l'un d'eux fut créé comte de Bonnevaux au dix-huitième siècle. L'autre tiers du Boulay et d'Arcy passa d'abord aux cadets des La Mothe, puis, par acquisition, comme nous l'avons vu, aux Bienvenu, qui prirent le titre de seigneurs d'Arcy. Par ailleurs, nous savons qu'ils avaient acquis la totalité du fief de La Mothe-Bonnevaux, mais ils n'en prirent jamais le titre.

Cette division des fiefs devait fatalement entraîner entre leurs possesseurs des conflits, qui naissaient, tantôt au sujet

---

(1) Contestation entre MM. de Bizemont et d'Averton en 1707. Arch. du châ. de Bonnevaux.

(2) Contestation entre François de Bienvenu et M<sup>e</sup> Guillaume Languet, conseiller au Parlement, acquéreur de la baronnie de Milly (1658) (Arch. du châ. de Bonnevaux).



des censives, tantôt à propos des droits honorifiques et des prééminences d'église, tantôt à l'occasion du droit de pêche dans la rivière d'Essonne. Nous résumerons seulement quelques-unes de ces contestations.

Ce sont les prééminences d'église, dont les gentilshommes de cette époque se montraient si jaloux, qui suscitèrent les plus graves difficultés. Le 30 août 1657, François de Bienvenu, fait une demande aux Requêtes de l'Hôtel à ce qu'il fût maintenu et gardé dans la possession desdits droits honorifiques avec défense à Guy de Poilloüe de l'y troubler à l'avenir ». Guy de Poilloüe, seigneur de Jubert, fils de Jacques et d'Oudette de La Mothe, fut condamné. Malgré cela, en 1658, François Huet, le marguillier de l'église de Bonnevaux, manque de présenter d'abord à François de Bienvenu le pain bénit, ainsi qu'il avait accoutumé. Aussitôt, le 3 août 1658, François de Bienvenu l'assigne en la cour du Parlement ainsi que Guy de Poilloüe « comme étant en possession de ce droit à l'exclusion de tous autres, à l'exception toutefois du seigneur de Milly seulement, à cause de sa haute justice ». Huet dit pour sa défense que « ce qu'il en a fait est à la suscitation de Guy de Poilloüe, seigneur de Jubert, lequel l'a battu, excédé et violenté, pour l'obliger à lui distribuer le premier le pain bénit et non au dit suppliant ». Le 29 mars 1659, un compromis entre François de Bienvenu et Guy de Poilloüe « habitant alors à Paris rue de la Huchette, en la maison où pend pour enseigne l'image de Saint-André » donne pouvoir à deux avocats au Parlement de juger « le différend mû entre eux ». Les avocats estimèrent que François de Bienvenu devait être conservé dans l'exercice de ses droits honorifiques, « pour en jouir préférablement audit de Poilloüe tant et si longuement que ledit de Bienvenu continuera sa résidence audit Bonnevaux et que ledit de Poilloüe n'y fera point la sienne et au cas où le dit de Poilloüe y viendrait ci-après demeurer, les dites parties sont réservées chacune en ses droits qui

demeurent sur ce de part et d'autre tous entiers ». Nous retrouvons ici une sentence arbitrale tout à fait conforme à celle qui avait été rendue plus d'un siècle auparavant pour une contestation analogue entre Jehanne de Voysines et son neveu Guillaume de La Mothe. François de Bienvenu obtint gain de cause parce qu'il habitait Bonnevaux. Cependant, Guy de Poilloüe avait produit des témoignages établissant que son père avait joui dans l'église de Bonnevaux de toutes les prééminences qu'il réclamait pour lui-même. « Un marchand de Maise, âgé de 84 ans, dit par serment qu'il y a quarante ans, demeurant à Bonnevaux, il a vu les curés, à la grand'messe et aux vêpres, faire les honneurs à M. de Jubert, l'asperger, donner de l'encens, le pain bénit, aller à la procession le premier après les curés, le tout au vu et au su de MM. de Dampont, sans avoir eu animosité de ceux-ci audit Jubert. » Nous savons que les Bienvenu avaient succédé aux Dampont. Deux autres témoins déposent dans le même sens. Il semble d'ailleurs que la décision des deux avocats n'ait point paru assez conciliante aux adversaires eux-mêmes, car le même jour, intervint une transaction « pour prévenir, terminer et assoupir tous différends entre eux, pour raison des droits, rangs et prérogatives d'honneurs par eux prétendus l'un sur l'autre dans l'église de Bonnevaux et régler dès à présent iceux pour se maintenir en paix et amitié. Ils ont de leur bon gré et par l'avis de René de Villezan<sup>1</sup> et Henry de Longeau, leurs amis communs, convenu que chacun jouira alternativement desdits droits par chacun an, à commencer par ledit seigneur de Bienvenu, comme plus âgé, du jour de Pâques fleuries de la présente année 1659. » Le détail des droits honorifiques est donné ensuite : celui qui est en année de jouissance doit avoir la droite en la procession et l'autre, la gauche, et de même

---

(1) Cf. R. de SAINT-PÉRIER, Les Villezan, seigneurs de la Tour de Guillerval. *Bull. de la Soc. des Amis du Musée d'Etampes*, n° 7, 1929, p. 50.

pour leurs femmes et enfants; il aura le premier pas pour aller à l'offrande; c'est à lui que sera présenté d'abord le pain bénit, ainsi qu'à sa femme, à ses enfants et à ses amis. Il en sera de même pour l'aspersion de l'eau et de l'encensement. La même jouissance est accordée aux « veuves et enfants desdits comparants et de leurs successeurs alternativement ». Ainsi se terminait ce procès, qui avait duré deux ans, par un règlement plus pacifique que ne permettait de l'espérer le geste vif de Guy de Poilloüe à l'égard du marguillier.

La génération suivante se montra plus tolérante. Jacques de Poilloüe, fils de Guy, et Charles de Bienvenu, fils de François, décident « pour éviter les contestations et différends qui étaient près de naître entre eux, de jouir alternativement, d'année en année, comme l'avaient fait leurs pères, des droits honorifiques de l'église ». En outre, il est laissé à Jacques de Poilloüe le droit de se faire entermer dans l'église comme René de La Mothe, « sous une tombe pareille dans le chœur ». Mais il n'en usa point et fut inhumé, avec ses ancêtres, dans l'église de Saclas, le 26 janvier 1691 <sup>1</sup>. Il habitait le plus souvent à Saclas ou à Paris, rue de la Huchette, comme son père; nous avons plusieurs baux concernant sa ferme du Boulay à Bonnevaux, dont il surélève les bâtiments, en mars 1665, pour le prix de 50 sols la toise (2).

Le fils de Jacques, qui lui succéda comme seigneur de Bonnevaux, Louis, garde du corps du Roi, mourut jeune et ne paraît pas avoir résidé à Bonnevaux, mais son fils, Jacques-Auguste, ancien capitaine au régiment d'Artagnan, devait au contraire y venir fréquemment, car il s'était réservé dans la ferme du Boulay « une chambre, antichambre, cabinet avec une petite écurie ». Le fermier de-

---

(1) Ch. FORTEAU, Registres paroissiaux du canton de Méréville, p. 324.

(2) Arch. personn. à Morigny et archiv. du chât. de Bonnevaux.

vait lui fournir « vingt pintes de vin du meilleur qui sera recueilli, tout le bois qu'il jugera bon d'y brûler pendant tout le temps qu'il jugera bon d'y rester, ainsi que les foins, paille, avoine nécessaires à la nourriture de ses chevaux ». Il avait un garde chargé de lui fournir du gibier, dont il lui payait chaque pièce cinq sols. C'est ainsi qu'il reçoit, en 1755, 87 pièces, parmi lesquels figurent des perdreaux rouges et gris, des lapins, des lièvres, des bécassines, des cailles et même un héron butor (1). La pêche dans la rivière d'Essonne lui attira des contestations, non plus avec les Bienvenu, mais avec le seigneur de Gironville (2), qui avait droit de pêche, du moulin de la Bonde jusqu'au-dessus du moulin de Bonnevaux, à cause de son fief de la Brière. Ce fief, que nous trouvons mentionné en 1510, appartenant alors à Claude de Monslart, passe ensuite à Gaspard de la Chapelle, qui le vend, en 1584, à Charles de Laumoy. C'était un simple fief qui n'avait aucune justice et relevait de Saint-Cyr (3).

Le fils de Jacques-Auguste, Jean-Baptiste de Poilloüe, comte de Bonnevaux, garde du corps, chevalier de Saint-Louis et son petit-fils Auguste-Jean-Baptiste, furent les derniers Poilloüe possesseurs de la terre de Bonnevaux. Auguste-Jean-Baptiste mourut à Etampes en 1863; en lui s'éteignit la branche aînée des Poilloüe qui furent seigneurs de Bonnevaux. Il avait vendu, en 1852, à Mlle de Laborde, sa cousine, la ferme du Boulay (4), demeurée près de trois siècles dans la famille des Poilloüe. Les loyers successifs de la ferme du Boulay permettent de suivre les variations de la valeur de l'argent. En 1644, elle est louée 400 livres, plus deux douzaines de pigeonceaux. En 1691,

---

(1) Livre de comptes de M. Bonnevaux. Archiv. personn. à Morigny.

(2) Canton de Milly.

(3) St-Cyr-la-Rivière, canton de Méréville, arrondissement de Rambouillet.

(4) Archiv. personn. à Morigny et archiv. du châ. de Bonnevaux.

elle ne vaut plus que 270 livres, plus une poule ou coq d'Inde. Au dix-huitième siècle, le loyer s'élève constamment de 300 livres en 1719, à 600 livres, en 1755, et à 700 en 1792.

\* \* \*

Nous venons de passer rapidement en revue l'histoire de Bonnevaux et de ses fiefs d'après les documents écrits. Il nous reste à examiner les documents archéologiques relatifs à ce lointain passé. Il ne subsiste rien du manoir de La Mothe, où vécurent René de La Mothe et Jehanne de Voysines. Nous avons vu qu'il était situé tout près de l'église de Bonnevaux. Ses ruines étaient visibles au dix-huitième siècle (1) et l'on devine encore leur emplacement à l'est de la chapelle.

La ferme du Boulay, propriété de M. Peuvrier, est entièrement moderne, mais elle a été reconstruite à la place même de l'ancienne ferme.

Le château actuel de Bonnevaux a remplacé l'ancien manoir de Chevrainville où vécurent au seizième siècle, Guillaume de La Mothe, puis les Bienvenu et les d'Averton. Quelques parties du château actuel remontent à la fin du dix-huitième siècle et furent probablement l'œuvre d'un membre de la famille d'Averton. La tradition veut que les matériaux en aient été empruntés aux ruines du château de la La Mothe (2). La plus grande partie du bâtiment actuel est une restauration du professeur Trousseau. Le nom de Chevrainville n'existe plus; on lui a substitué le nom de Bonnevaux, sans doute parce que toutes les maisons qui composaient la paroisse de Bonnevaux ont peu à peu disparu. L'église Saint-Sulpice, bâtie, comme nous l'avons vu, dans l'étendue du fief de La Mothe était déjà

---

(1) Histoire de la commune de Buno-Bonnevaux, par l'instituteur, en réponse au questionnaire du préfet de S.-et-O., 1882, ms., Mairie de Buno-Bonnevaux.

(2) Louis ANDRÉ, Buno-Bonnevaux, *Ann. de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, III, 1885, p. 181.

délaissée au dix-septième siècle, Charles de Bienvenu faisant à cette époque une supplique à l'archevêque de Sens pour y faire nommer un prêtre (1). Cependant, en 1744, le maître-autel fut surmonté d'un tableau dû « au sieur Voltigeur, moyennant la somme de soixante livres » (2). Ce tableau disparut pendant la Révolution. En 1794, pour éviter des réparations coûteuses, la commune de Buno fut autorisée à faire démolir la nef et le clocher et les deux paroisses furent réunies sous le nom de Buno-Bonnevaux. Enfin, en 1816, Mlle d'Averton, qui avait acquis déjà les matériaux de la démolition d'une partie de l'église, acheta le chœur et le cimetière « dans l'intention de conserver l'édifice et dépendances pour le service du culte » (3). Nous avons vu que le professeur Trousseau fit restaurer ce chœur en son état actuel.

Nous n'avons donc plus que des liasses d'archives, qui nous ont fourni les éléments de ce travail, pour évoquer l'histoire de cette petite paroisse du Gâtinais. Qu'il nous soit permis, en terminant, d'émettre le vœu que ces seuls témoins du passé de Bonnevaux ne connaissent point le sort des témoins lapidaires et qu'ils soient déposés un jour aux Archives de notre département, à Versailles.

---

(1) Archiv. du châ. de Bonnevaux.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

Cte DE POILLOUÉ DE SAINT-PÉRIER.